
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 septembre 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 10 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le substitut Gilles Courchaine

Municipalités représentées

Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Egan-Sud
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Sainte-Marie
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'un journaliste.

Sont absents :

| | |
|--|-----------------|
| Madame la conseillère Anne Potvin | Déléage |
| Madame la conseillère Francine Fortin | Maniwaki |
| Madame la conseillère Véronique Danis | Montcerf-Lytton |
| Représentant.e de la municipalité d'Aumond | |

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 10 h 32.

2022-R-AG315

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 septembre 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG316

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 23 août 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette,

propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 24 août au 20 septembre 2022

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG317

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Approbation des prévisions budgétaires 2022 révisées

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires 2022 révisées du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs ;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires 2022 révisées du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG318

Demande au ministère des Transports du Québec – Contribution financière de la MRC au transport adapté

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2021 (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que ces nouvelles modalités d'application viennent modifier à la hausse la contribution de la MRC pour le transport adapté, montant non prévu au budget de la MRC pour 2022 et difficilement prévisible pour 2023;

Considérant les résolutions 2022-R-AG140 et 2022-R-AG179 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présentant des demandes au MTQ ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière, relativement aux modifications apportées au PSTA et aux contributions supplémentaires exigées de la MRC;

Considérant qu'outre un versement autorisé pour 2021, les demandes adressées par le Conseil de la MRC sont à ce jour demeurées sans réponse positive;

Considérant que l'organisme mandataire de la MRC en transport sur ton territoire, le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG), dispose de surplus accumulés disponibles pour être utilisés à titre de contribution de la MRC;

Considérant que les modalités actuelles du PSTA ne permettent cependant pas l'utilisation des surplus de l'organisme mandataire à titre de contribution de la MRC;

Considérant que les sommes exigées du MTQ devront être donc être prévues à même le budget de la MRC, impliquant une hausse des quotes-parts des municipalités;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère des Transports du Québec de réviser les modalités du PSTA afin de permettre l'utilisation des surplus accumulés d'un organisme mandataire en transport à titre de contribution de la MRC en transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG319

Autorisation – Octroi de contrat à une firme de recrutement pour la dotation du poste de directeur.trice des ressources financières et matérielles

Considérant la vacance au poste de directeur de directeur.trice des ressources financières et matérielles;

Considérant que malgré les efforts de recrutement déployés pour doter ce poste, aucune candidature ne répondant aux exigences n'a été reçue à la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 septembre 2022 afin d'autoriser l'octroi d'un contrat à une firme de recrutement pour appuyer les démarches réalisées par la direction des ressources humaines de la MRC pour la dotation du poste de directeur.trice des ressources financières et matérielles.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat à la firme ATOUT pour le recrutement d'un(e) directeur.trice des ressources financières et matérielles, au coût et conditions présentées à la proposition de services du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG320

Autorisation – Octroi de contrat à une firme comptable – Accompagnement à la direction générale – Prévisions budgétaires 2023

Considérant la vacance au poste de directeur de directeur.trice des ressources financières et matérielles;

Considérant que malgré les efforts de recrutement déployés pour doter ce poste, aucune candidature ne répondant aux exigences n'a été reçue à la MRC;

Considérant que des travaux devront être amorcés dans les prochaines semaines en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la MRC en novembre;

Considérant que la direction générale souhaite solliciter l'appui d'une firme comptable pour l'accompagner dans la préparation des prévisions budgétaires 2023;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 septembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat à la firme Dignard Éthier (AXÈ CPA)

afin de l'accompagner dans les travaux relatifs à la préparation des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG321

Appui à la résolution CM-2022-05-20 de la MRC de Val-Saint-François – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Prolongation du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Considérant la demande d'appui présentée par le Conseil de la MRC de Val-Saint-François;

Considérant qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

Considérant qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

Considérant que les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

Considérant que certaines municipalités souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

Considérant les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution CM-2022-05-20 adoptée par le Conseil de la MRC de Val-Saint-François afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2022-R-AG322

Désignation de madame Chantal Rondeau à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que madame Chantal Rondeau soit désignée à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG323

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 24 août au 20 septembre 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon,

propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 24 août au 20 septembre 2022, totalisant un montant de 556 573,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG324 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 24 août au 20 septembre 2022

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 24 août au 20 septembre 2022, totalisant un montant de 316 032,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG325 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 septembre 2022

Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 septembre 2022 totalisant un montant de 79 980,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG326 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 septembre 2022

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 septembre 2022 totalisant un montant de 3 965,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-R-AG327 Entérinement – Embauche et nomination intérimaire de M. Thomas Rozsnaki-Sasseville au poste d'aménagiste

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'entériner l'embauche et la nomination intérimaire de M. Thomas Rozsnaki-Sasseville au poste d'aménagiste à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, aux conditions de travail des cadres en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2022-R-AG328 Renouvellement de contrat – Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'échéance du contrat actuellement en vigueur pour le service centralisé

d'appels d'urgence 911 et le service de répartition secondaire des territoires non organisés de la MRCVG le 31 décembre 2022;

Considérant que le contrat se renouvellera automatiquement pour une période de 5 ans sans un préavis de la MRC à mettre fin au contrat 90 jours avant la fin du terme initial;

Considérant que la majorité des municipalités de la MRC ont un contrat avec le Groupe CLR Inc., actuel fournisseur de services pour la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2022 de reconduire le présent contrat avec le Groupe CLR Inc.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de reconduire le contrat avec le Groupe CLR Inc. pour le service centralisé d'appels d'urgence 911 et le service de répartition secondaire des territoires non organisés de la MRCVG pour une durée de cinq (5) ans selon les termes de l'entente initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG329

Appui à la résolution no. 2022-08-16 de la MRC des Etchemins – Demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides

Considérant que dans l'industrie de la construction automobile il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

Considérant qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

Considérant que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

Considérant que le comité de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a procédé à l'analyse de la résolution no.2022-08-16 adoptée par le conseil de la MRC Etchemins et recommande l'appui de celle-ci;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution no. 2022-08-16 adoptée par le Conseil de la MRC Etchemins demandant à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules étrangers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG330

Appui à la MRC de Pontiac – Demande au ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) afin de permettre l'importation des déchets ultimes de l'Ontario vers le Québec en vue de leur traitement

Considérant que les déchets biomédicaux et les matières recyclables sont actuellement autorisés à transiter de l'Ontario vers le Québec pour y être traités et valorisés;

Considérant que des déchets résidentiels importés de l'Ontario afin d'y être traité au Québec pourraient être inclus dans des projets économiquement avantageux pour l'Outaouais et l'ensemble du Québec;

Considérant que l'enfouissement n'est plus une option acceptable sur le plan environnemental et que de nombreuses technologies de traitement novatrices nécessitent un volume suffisant de déchets afin d'être rentable économiquement;

Considérant que l'implantation d'un tel projet en Outaouais permettrait au Québec d'être un chef de file en matière d'environnement en remédiant aux problématiques liées à l'enfouissement;

Considérant la résolution adoptée en ce sens lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Pontiac tenue le 18 mai 2022 et de leur demande d'appui dans ladite résolution;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 25 août 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution C. M. 2022-05-33 adoptée par le Conseil de la MRC de Pontiac afin:

- **De demander** au MELCC d'entreprendre les démarches nécessaires pour permettre l'importation de déchets résidentiels de la région de la capitale nationale en Ontario en vue de leur traitement au Québec;
- **De transmettre** cette résolution au premier ministre du Québec ainsi qu'au député provincial de Gatineau, M. Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG331

Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en vigueur depuis le 18 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant qu'à cette fin, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

Considérant que le comité environnement a procédé à l'analyse du projet de PGMR révisé et que les questions et commentaires des membres ont été passés en revue lors de la rencontre du comité le 25 août 2022;

Considérant que le projet de PGMR révisé a été acheminé à l'ensemble des élus en date du 1^{er} septembre à des fins de consultation;

Considérant la recommandation du comité sur l'aménagement et le développement en ce sens lors de la rencontre du 6 septembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'adopter** de projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030;
- **Que** copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmises à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- **Que** le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 80 jours;
- **Que** dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la MRCVG rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant les dates, les heures et les lieux des assemblées, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

- **Que** le projet de plan puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG332

Octroi du contrat 220801 – Services d'élimination de déchets domestiques

Considérant que le contrat 191002 « Services d'élimination de déchets domestiques » intervenu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et GFL Environmental Inc. arrive à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant le lancement de l'appel d'offres 220801 visant à obtenir de nouvelles soumissions pour les services d'élimination de déchets domestique pour les années 2023 et 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission pour l'appel d'offres 220801, soit GFL Environmental Inc., et que celle-ci a été jugée conforme;

Considérant que les prix soumis sont de 45,00 \$/tonne pour 2023, 47,00 \$/tonne pour 2024 et 49,00 \$/tonne pour 2025, excluant le montant de redevance à l'élimination fixé à 30 \$/tonne en 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 22801 « Services d'élimination de déchets domestiques » à GFL Environmental Inc., aux prix et conditions soumis, pour une période initiale de deux années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Traitement de la matière organique

Madame la préfète rappelle aux membres l'importance de sensibiliser la population au compostage, notamment en raison des frais liés à l'élimination et au transport des déchets domestiques.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG333

Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Contrôle de la surpopulation de bernaches

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau fait face depuis quelques années à une surpopulation de bernaches, principalement aux abords de ses cours d'eau;

Considérant qu'une trop forte présence de ces oiseaux pose des problèmes de salubrité et porte atteinte à l'environnement et à l'intégrité des cours d'eau;

Considérant que certaines municipalités de plus grande envergure ont procédé à l'embauche de firmes spécialisées pour veiller à la stérilisation des œufs de bernaches au printemps ou pour les faire fuir à l'automne à l'aide d'objets téléguidés, de chiens ou d'oiseaux de proie;

Considérant que plusieurs municipalités n'ont pas les ressources financières pour permettre l'octroi de tel mandat et ne détiennent pas l'expertise nécessaire pour mettre en place localement de telles mesures;

Considérant qu'il pourrait être opportun que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs propose des mesures provinciales pour contrôler la surpopulation des bernaches ou pour les inciter à nicher sur des terrains non utilisés par la population afin, notamment, d'assurer la protection de l'environnement et la salubrité du milieu.

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le substitut Gilles Courchaine, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de mettre en place des mesures provinciales, sans frais pour les municipalités, pour contrôler la surpopulation des bernaches.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la Ville de Gatineau ainsi qu'aux MRC de l'Outaouais pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG334

Appui à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides – Dommages causés par le phénomène météorologique *Derecho* du 21 mai 2022

Considérant le phénomène météorologique *Derecho* qui a frappé les régions de l'Outaouais, des Hautes-Laurentides et des Basses-Laurentides le 21 mai 2022;

Considérant que d'importants dommages ont été causés aux boisés et aux érablières, aux champs et aux bâtiments agricoles ainsi qu'aux serres et aux tunnels suite au passage de ce phénomène météorologique;

Considérant que l'UPA Outaouais-Laurentides trouve essentiel qu'un diagnostic terrain soit réalisé sans délai par des experts afin d'obtenir précisément les secteurs les plus touchés;

Considérant que les dispositions des différents programmes d'assurance en place seraient actuellement insuffisantes pour assurer un dédommagement adéquat pour les dommages causés aux érablières;

Considérant les demandes présentées par le conseil d'administration de l'UPA Outaouais-Laurentides au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à l'Union des producteurs agricoles en suivi de cette situation;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides dans ses demandes formulées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à l'Union des producteurs agricoles en suivi des dommages causés par le phénomène météorologique *Derecho* qui a frappé les régions de l'Outaouais, des Hautes-Laurentides et des Basses-Laurentides le 21 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG335

Financement d'un projet structurant – Appel à projets dans le cadre du Fonds Régions et ruralité volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Projet Fondation Le Terrier, hivernisation du chalet principal

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2 (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 16 février 2021 (2021-R-AG060);

Considérant la résolution 2022-R-AG074 autorisant le lancement d'un appel de projets pour le Fonds de développement des territoires et déterminant les modalités relatives à cet appel de projets;

Considérant que la résolution 2022-R-AG161 autorisait le versement d'une aide financière à divers projets structurants, suite à l'appel de projets réalisés;

Considérant que la résolution 2022-R-AG254 annulait l'aide financière pour le projet déposé par la Fondation Le Terrier pour l'hivernisation du chalet principal;

Considérant que des éléments nouveaux dans ce dossier ont été portés à l'attention du service de développement économique;

Considérant que des sommes sont toujours disponibles à l'enveloppe du FRR Volet 2 et que ce projet pourrait bénéficier de cette aide financière de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité d'Aménagement et de Développement d'autoriser le financement de ce projet à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier, sous réserve de certaines conditions.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC d'autoriser le versement d'une aide financière au projet d'hivernisation du chalet principal présenté par Fondation Le Terrier pour un montant de 9 152 \$, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds Régions et ruralités volet 2, sous réserve de certaines conditions incluses au protocole à intervenir avec le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG336

Second appui au mémoire concernant les demandes de la MRC de Papineau en lien avec les territoires incompatibles avec l'activité minière

Considérant la résolution 2022-R-AG115 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en appui au mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC de Papineau;

Considérant que les territoires de l'Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d'exploitation de minerai, dont le graphite;

Considérant que les régions de l'Outaouais et des Laurentides sont visées par plusieurs claims miniers;

Considérant qu'il est pertinent d'exprimer le point de vue des régions de l'Outaouais et des Laurentides à cet effet;

Considérant que les préoccupations du premier mémoire déposé par la MRC de Papineau n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires déposé par le gouvernement;

Considérant que la MRC de Papineau a déposé un second mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière en juillet 2022 afin de réitérer l'importance des enjeux soulevés;

Considérant que l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable provenant de la Loi sur le développement durable sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le second mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;
- **QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est d'avis que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau devront être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG337

Appui à la résolution no. 22-06-29-24 de la MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les autorisations de prélèvements d'eau souterraine

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que les Municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande d'appui de la résolution no. 22-06-29-24 adoptée par le Conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution no. 22-06-29-24 adoptée par le Conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG338

Appui à la résolution no. CM2022-06-151 de la MRC Coaticook – Processus d'analyse de demande à portée collective – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande d'appui de la MRC Coaticook quant à la résolution no. CM-2022-06-151 et le processus d'analyse des demandes à portée collective de la LPTAA;

Considérant les enjeux vécus par la MRC Coaticook quant à une demande à portée collective présentée à la CPTAQ;

Considérant les demandes que fait la MRC Coaticook au gouvernement via la résolution CM2022-06-151;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a analysé la requête et a recommandé l'appui de la résolution à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 septembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution no. CM2022-06-151 adoptée par le Conseil de la MRC Coaticook afin de :

- **Dénoncer** le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;
- **Demander** au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;
- **Demander** au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG339

Autorisation – Prolongation du contrat octroyé au CREDDO dans le cadre de la démarche concertée pour la réalisation du Plan des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les résolutions 2019-R-AG243 et 2020-R-AG285 concernant la démarche pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'Outaouais;

Considérant que la majeure partie des travaux relatifs à la réalisation du PRMHH pour la Vallée-de-la-Gatineau est terminée et que des consultations publiques doivent maintenant se tenir, préalablement à la finalisation du Plan par le CREDDO;

Considérant que certains enjeux d'agenda pourront retarder la tenue de ces consultations et par conséquent, l'adoption du PRMHH;

Considérant que le contrat du CREDDO actuellement en vigueur se termine le 31 octobre 2022, mais que la MRC dispose d'un délai jusqu'en mars 2023 pour l'adoption du Plan;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de prolonger le contrat du CREDDO pour permettre la tenue des consultations publiques telles requises dans la démarche, pour une adoption ultérieure du PRMHH.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le directeur intérimaire de la gestion du territoire à entreprendre des démarches auprès du CREDDO afin de prolonger le contrat actuellement en vigueur dans le cadre de la réalisation du Plan des milieux humides et hydriques de la MRC et d'autoriser la direction générale à octroyer ledit contrat suite aux démarches qui seront réalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Appui à la résolution 2022-06-185 de la MRC de l'Érable – Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale – Décentralisation des pouvoirs et demande au gouvernement

Considérant la résolution 2022-06-185 adoptée par le Conseil de la MRC de l'Érable, sollicitant l'appui des MRC du Québec dans des demandes formulées au gouvernement du Québec;

Considérant que le conseil de la MRC de l'Érable avait déjà adopté une résolution en avril 2022 demandant au gouvernement d'amorcer un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de développement;

Considérant que le gouvernement du Québec a clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas revoir la fiscalité des municipalités afin qu'elles puissent sortir du carcan des taxes foncières;

Considérant que l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (projet de loi 103) a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

Considérant que cette loi est venue modifier la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P -41.1, ci-après LPTAA) en venant imposer, lors d'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées et devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal;

Considérant que cette Loi vient également modifier la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que le 2 novembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire, comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Considérant que ce changement risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres ayant déjà de l'espace, au détriment des petits noyaux villageois;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que l'objectif d'accroître la production agricole afin de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant qu'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que ce changement législatif occasionne une perte de pouvoir et d'autonomie des municipalités;

Considérant que la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

Considérant que les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement, car elles ont une connaissance précise de leurs territoires;

Considérant que la MRC de L'Érable souhaite amorcer le débat afin qu'une réflexion soit faite sur la décentralisation de certains pouvoirs, spécifiquement en matière d'exclusion de la zone agricole pour permettre à la MRC de prendre ses propres décisions en matière d'aménagement du territoire et permettre sa viabilité régionale;

Considérant que les nouvelles exigences prévues par la Loi font en sorte que les demandes d'exclusion seront encore plus complexes, lourdes et fastidieuses à produire, ce qui occasionne un important travail de la part de la MRC;

Considérant que la MRC de L'Érable a démontré, par la mise en place de son projet pilote lié à sa demande d'autorisation à portée collective (volet 2 de l'article 59 de la LPTAA), la possibilité de décentraliser certains pouvoirs à la MRC et que ce modèle pourrait servir de base pour pousser encore plus loin cette réflexion vers les demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

Considérant que la FQM a publié, en 2014, un ouvrage phare sur la gouvernance de proximité démontrant qu'une décentralisation des pouvoirs favorise une gouvernance territoriale de proximité, permettant d'assurer le plein potentiel de développement des communautés de notre territoire;

Considérant que la décentralisation est à la base d'une gouvernance de proximité, ce qui permet :

- de rapprocher le pouvoir de décision des citoyens;
- d'accroître la capacité d'agir des territoires;
- de développer le potentiel de chaque territoire;
- de développer de façon durable les territoires;
- d'occuper dynamiquement les territoires;
- de lutter efficacement contre les disparités économiques et sociales;
- de réunir les conditions du développement;

Considérant que la MRC de L'Érable souhaite trouver des solutions permettant la sauvegarde et la survie des petites communautés de son territoire, ce qui permettra de conserver les écoles et les services encore existants;

Considérant que la MRC de L'Érable réitère qu'une réforme de la fiscalité municipale est nécessaire et qu'une décentralisation de certains pouvoirs en matière d'exclusion permettra le maintien des communautés de son territoire;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2022-06-185 adoptée par le Conseil de la MRC de l'Érable afin :

- **De demander** au gouvernement du Québec de revoir la fiscalité municipale afin de trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes;
- **De demander** au gouvernement du Québec de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ afin d'offrir aux MRC la possibilité d'exclure un lot de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG341

Appui au Carrefour Jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau – Dépôt d’une demande dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ)

Considérant que le Carrefour Jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau a déposé une demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ);

Considérant que le projet pour lequel le Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau souhaite déposer une demande d’aide financière vise à effectuer des travaux dans un immeuble dont il est propriétaire;

Considérant que ces travaux permettront d’adapter l’immeuble afin d’organiser des ateliers pour les jeunes et pour permettre la tenue d’activités intergénérationnelles;

Considérant la recommandation du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le substitut Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer la demande d’aide financière présentée par le Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ), pour permettre la réalisation de travaux dans une propriété de l’organisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG342

Appui à la Ville de Gracefield - Demande au ministère des Transports du Québec – Traverse de piétons avec signalisation

Considérant l’adoption d’une résolution par le Conseil de la Ville de Gracefield sollicitant l’appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à une demande de traverse de piétons avec signalisation adressée au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la traverse de piétons située aux coins des rues Saint-Joseph et Polyvalente n’est pas bien identifiée;

Considérant que la traverse de piétons est utilisée par plusieurs étudiants autant de l’école primaire et secondaire que de l’école des adultes;

Considérant qu’un marché agricole est en fonction de juin à septembre à cet emplacement et que le stationnement est accessible en utilisant cette traverse de piétons;

Considérant la recommandation du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu d’appuyer la résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield afin de demander au ministère des Transports Québec d’installer un feu de circulation pour traverse de piétons au coin des rues Saint-Joseph et Polyvalente.

Il est également résolu de transmettre copie de cette présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui à la Ville de Gracefield.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG343

Plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2022 – Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau – Approbation conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2021 avec le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$;

Considérant les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2021 (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2021, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à titre d'organisme admissible et le GUTACVG ont produit le rapport d'exploitation en transport adapté (PSTA) accompagné des états financiers vérifiés pour l'année 2020;

Considérant que le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère est proposé par le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, organisme mandataire désigné par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui assure notamment le service de transport adapté sur le territoire;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté pour l'année 2019 était de 24 711 déplacements;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2020 avec l'impact de la pandémie est de 12 764 déplacements;

Considérant que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2021 avec l'impact de la pandémie est de 16 679 déplacements;

Considérant que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours de l'année 2022 sera de 18 000 déplacements;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu :

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2022, confirme la participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- **QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2021, approuve le Plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2021 tel que proposé par le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- **QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2020, dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 12 764 déplacements;
- **QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2021, dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 16 679 déplacements;

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2022, dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 18 000 déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG344

Autorisation de recherche de prix – Déneigement chemin Promenade du Soleil et du stationnement de la propriété située au 292 route 105 – Contrat de deux (2) ans - Hiver 2022-2023 et 2023-2024

Considérant la nécessité d'assurer le déneigement des propriétés de la MRC dans la Municipalité de Low pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, soit le 292 route 105 ainsi que le chemin promenade du Soleil;

Considérant que la recherche de prix se fera sur invitation;

Considérant que la direction désire retenir les services du plus bas soumissionnaire;

Considérant que la direction recherche un contrat d'une durée de deux (2) ans avec un fournisseur;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale, ou la personne qu'elle désigne à cette fin, à lancer une recherche de prix sur invitation et à octroyer un contrat de deux (2) ans afin d'assurer le déneigement du chemin Promenade du Soleil et du stationnement de la propriété située au 292 route 105, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG345

Certificat de conformité – Règlement no. 2022-04-334 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'intégrer des dispositions concernant les marchés fermiers et les marchés aux puces

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement no. 2022-04-334 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'intégrer des dispositions concernant les marchés fermiers et les marchés aux puces;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du directeur intérimaire de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2022-04-334 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'intégrer des dispositions concernant les marchés fermiers et les marchés aux puces et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG346

Intention de contribution à l'Entente sectorielle de développement régional en culture

Considérant l'Entente sectorielle en Culture-éducation 2017-2020, reconduite jusqu'en 2022, signée entre les cinq (5) territoires en Outaouais tire à sa fin;

Considérant que cette entente a permis de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de soutenir et de renforcer les liens entre les milieux de l'éducation et de la culture sur le territoire de l'Outaouais;

Considérant que l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture en Outaouais, signée entre les territoires des MRC et de la Ville de Gatineau, tire à sa fin;

Considérant que cette entente a permis de mettre en œuvre un plan d'action régional favorisant le partage de ressources en culture, pour une période couvrant les années 2019 à 2022;

Considérant que Culture Outaouais a présenté le bilan de ces ententes aux parties prenantes en avril 2022 et a invité les cinq (5) territoires en Outaouais à s'engager dans la signature d'une nouvelle entente triennale en culture;

Considérant qu'il est souhaitable d'avoir des résolutions qui confirment l'intention des territoires de contribuer financièrement à la prochaine Entente régionale en Culture 2022-2025;

Considérant la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère qu'il serait avantageux de réserver une somme minimale de 2 000 \$ par année, pendant trois ans, pour le renouvellement de l'Entente régionale en Culture concernant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de réserver une somme de 2 000 \$ par année pendant trois ans pour contribuer à la signature de l'Entente régionale en Culture (2022-2025).

Il est également résolu que le Conseil autorise, par la présente Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Chantal Rondeau, directrice générale, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG347

Adoption – Plan d'action Loisir Sport Culture 2023-2025

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan d'action Loisir Sport Culture 2023-2025 tel que présenté et recommandé par le comité Loisir et Culture à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG348

Appui à la résolution C.M. 2022-08-32 de la MRC de Pontiac – Tarifs d'électricité pour les arénas

Considérant la résolution C.M. 2022-08-32 adoptée par le Conseil de la MRC de Pontiac sollicitant l'appui des MRC du Québec;

Considérant l'importance des arénas comme lieu de développement d'habiletés diverses chez les jeunes, dont les habiletés sportives, ainsi que comme lieu de rassemblement;

Considérant les nombreuses dépenses que doivent assumer les municipalités afin d'assurer la gestion de ces infrastructures et les services qui y sont offerts;

Considérant en particulier les dépenses importantes requises pour l'alimentation en électricité des arénas en raison des coûts associés aux tarifs d'hydroélectricité.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution C.M. 2022-08-32 adoptée par le Conseil de la MRC de Pontiac afin de demander à Hydro-Québec d'établir une classe spéciale de tarifs et de permettre des tarifs préférentiels pour les arénas du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Octroi du contrat 220701 « Asphaltage de la Véloroute des Draveurs »

Considérant le lancement de l'appel d'offres 220701 « Asphaltage de la Véloroute des Draveurs »;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, la soumission la plus basse a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres, soit celle de Construction Michel Lacroix inc.;

Considérant que deux options étaient demandées au Devis, soient :

- Lot 1 : Projet asphaltage
- Lot 2 : Projet asphaltage et rechargement granulaire

Considérant qu'après étude et analyse des prix soumis pour les deux options, le Lot 2 a été retenu;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 220701 « Asphaltage de la Véloroute des Draveurs » à Construction Michel Lacroix inc., aux conditions et prix soumis de 1 922 154,30 \$ avant les taxes pour le Lot 2 et autorise le service de la gestion du territoire à réaliser tous les suivis requis par l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 10h53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
 Préfète

Me Véronique Denis
 Directrice générale
 adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.